

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une aide financière à l'acquisition de vélos

DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN VÉLO CARGO, D'UN VELO ADAPTE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP/PMR NE POUVANT UTILISER UN VELO CLASSIQUE, D'UN VELO PLIANT, OU D'UN VÉLO MÉCANIQUE D'OCCASION RECONDITIONNÉ.

Année 2025

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2025-13684 du Conseil Métropolitain du 17 mars 2025, et conformément à ses engagements pris en application du plan d'action pour les mobilités actives, du plan métropolitain santé environnement et du «plan Oxygène», la Métropole de Lyon propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un dispositif permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, un vélo cargo mécanique ou électrique, un vélo adapté aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite ne pouvant utiliser un vélo classique, un vélo pliant mécanique ou électrique, un vélo mécanique d'occasion reconditionné, ainsi qu'un châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Métropole de Lyon et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel, d'un seul vélo neuf ou d'occasion décrits ci-après.

ARTICLE 2 - TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée concerne cinq types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhiculés légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

SUBVENTION VÉLO 2025

2.1 Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Les vélos cargo sont définis comme des cycles à deux ou trois roues, dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants.

Ce groupe de vélos comprend les :

- ◆ biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,
- ◆ triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,
- ◆ vélos rallongés: vélos rallongés qui possèdent un porte-bagages à l'arrière plus long, afin de transporter un ou plusieurs enfants, voire un adulte ou des charges lourdes.

NB : Ces vélos rallongés bénéficient de plusieurs noms commerciaux et sont sujets à évolution : longtail, midtail, shortail, compact, hybride. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être amenée à évoluer.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos cargos.

2.2 Vélos adaptés aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ne pouvant utiliser un vélo classique

Ce n'est pas le statut de l'acquéreur du vélo qui est pris en compte ici mais le type de cycle. Une personne titulaire d'une carte CMI qui achète un vélo classique VAE ou Cargo doit répondre aux mêmes règles d'attribution que tout demandeur.

On entend par vélos adaptés les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Sont également concernés les vélos destinés aux personnes transportant des PMR ou à des personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique et qui permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, équipés de systèmes spécifiques.

Ce groupe de vélos comprend les :

- ◆ Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés
- ◆ Les vélos tandem à trois roues permettant un déplacement côte à côte
- ◆ Les vélos de type handbike
- ◆ Les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

2.3 Vélos pliants avec ou sans assistance électrique

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasions, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

SUBVENTION VÉLO 2025

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2025 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique (éco-participation comprise et hors options et accessoires), **ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.**

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

2.4 Vélos à assistance électrique (V.A.E) et kit d'électrification

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311 1 du code de la route : « cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la **norme française NF EN 15194**). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2025 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ou du kit d'électrification (éco-participation comprise et hors options et accessoires) **ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.**

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

2.5 Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle : *véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles* » qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

SUBVENTION VÉLO 2025

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le **prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC** (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), **seront éligibles** à l'aide à l'achat de la Métropole en 2025.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

ARTICLE 3 – MONTANTS DES AIDES ET CONDITIONS D'OCTROI

La Métropole de Lyon, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

À l'exception de l'aide aux vélos mécaniques d'occasion reconditionnés qui est limitée à 100€ sans application d'un pourcentage, tous les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC (éco-participation comprise et hors options et accessoires) dans la limite d'un montant allant de 100 € à 1 000 € (PMR) par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus. Pour le dispositif de l'année 2025, l'avis d'imposition demandé est celui sur les revenus de 2023.

L'aide financière à l'achat de vélo pour l'année 2025 est ainsi déclinée comme suit :

Revenu fiscal par parts (RFPF)	Vélos Électriques				Vélos Mécaniques		
	VAE Kit électrification Vélos pliants <i>(prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)</i>	Vélos Cargos <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>		Vélos adaptés PMR ¹ <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>	Vélos Cargos <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>	Vélos Pliants <i>(prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)</i>	Vélos reconditionnés <i>(prix d'achat ≤ 150 € TTC)</i>
Si le montant de votre RFR/nombre de parts fiscales est ≤ 12 231 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 400 €	Si prix d'achat ≤ 2500€ TTC	Si prix d'achat > 2 500€ TTC	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 1 000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 700 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €
		50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 700 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 900 €				
Si le montant de votre RFR/nombre de parts fiscales est > 12 231 € et ≤ 26 2000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	Si prix d'achat ≤ 2500€ TTC	Si prix d'achat > 2 500€ TTC	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	Non concerné
		50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €				

¹ Les éventuels vélos adaptés PMR sans assistance électrique sont financés selon les mêmes modalités

SUBVENTION VÉLO 2025

Revenu fiscal par parts (RFPF)	Vélos Électriques			Vélos Mécaniques		
	VAE Kit électrification Vélos pliants <i>(prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)</i>	Vélos Cargos <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>	Vélos adaptés PMR¹ <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>	Vélos Cargos <i>(pas de plafond pour ces vélos)</i>	Vélos Pliants <i>(prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)</i>	Vélos reconditionnés <i>(prix d'achat ≤ 150 € TTC)</i>
Si le montant de votre RFR/nombre de parts fiscales est > 26 200 €	Non concerné					

L'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, sauf en ce qui concerne les vélos adaptés pour personnes PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique. Dans ce cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide, sauf pour le cas précité des vélos pour PMR ou personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion implantées sur le territoire de la Métropole.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par période de 4 ans (à la date d'achat) pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

L'aide est indépendante du dispositif d'aide proposé dans le cadre de la mise en place de la ZFE. Ainsi pour un même vélo, il n'est pas possible de cumuler les aides de ces deux dispositifs.

Liste des communes :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et- Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon- au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu- sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon et ses arrondissements, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville- sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux- la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint- Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint- Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont- d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay- Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Valin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal (justificatif à l'appui : livret de famille), d'un vélo tel que décrit dans l'article 2.

La demande d'aide à l'achat doit être réalisée sur la plateforme numérique Toodego. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des Mobilités (120 rue

SUBVENTION VÉLO 2025

Masséna, 69 006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Le demandeur devra saisir sa demande et fournir l'intégralité des pièces justificatives qui lui sont demandées. Toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur et non fournie par l'utilisateur **après 45 jours entrainera la clôture du dossier.**

Un dossier complet comprend l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous :

4 - 1) le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Lors de sa demande d'aide, le bénéficiaire devra fournir :

- ◆ Une copie d'un justificatif d'identité recto-verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire sécurisé)
- ◆ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à date du dépôt de la demande (quittance de loyer- factures de gaz/électricité/eau/internet/téléphone-attestation d'hébergement et justificatif de domicile de l'hébergeur le cas échéant et justificatif d'identité recto-verso en cours de validité de l'hébergeur le cas échéant)
- ◆ La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique uniquement), ou la notice technique, ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194 (pouvant être établie directement par le vélociste).
- ◆ La copie de la facture d'achat acquittée (ou portant la mention pour acquit ou faisant apparaître explicitement le moyen de paiement) du vélo ou du dispositif éligible à l'aide. Celle-ci doit être rédigée en français, libellée en euros, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires et notamment :
 - La date d'émission de la facture
 - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif fixée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (article 6 du règlement d'aide).
 - La numérotation de la facture
 - Le nom et l'adresse complète du bénéficiaire.
 - Le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du vendeur
 - L'adresse de livraison dans le cas d'un retrait en magasin
 - La désignation du produit
 - Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique, ainsi que les châssis pendulaires permettant de le transformer un vélo en triporteur, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
 - Le décompte détaillé et le montant total en HT et en TTC
- ◆ La copie complète de l'avis d'imposition sur le revenu indiquant le revenu fiscal de référence (identifiable dans la première page de l'avis d'impôt sur le revenu dans le cadre « Vos références » et rappelé en 2ème page à la rubrique « informations complémentaires ») ainsi que le nombre de parts fiscales du bénéficiaire et délivré par l'administration publique générale française.

Pour le dispositif 2025, l'avis d'imposition demandé est celui sur les revenus de 2023.

Ces informations permettent de calculer le niveau d'aide auquel le bénéficiaire est éligible.

Dans le cas où l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition ne serait pas sur le territoire de la Métropole, il convient de délivrer un justificatif de domicile : une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie ou de télécommunication (téléphone, internet...) aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de cette quittance doit être de la

SUBVENTION VÉLO 2025

même année que la date de la facture d'achat du vélo.

Dans le cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents, il convient de fournir une attestation de rattachement fiscal complétée de l'avis d'imposition des parents et d'un justificatif d'identité d'un des deux parents. Le montant de l'aide sollicitée sera déterminé sur la base du revenu fiscal par parts des parents.

- ◆ La validation sur l'honneur dans Toodego engageant l'utilisateur à :
 - ne percevoir qu'une seule subvention pour une durée de 4 ans
 - ne pas revendre le véhicule aidé, sur un délai de 4 années, sous peine de restituer la subvention à la Métropole de Lyon,
 - apporter la preuve aux services de la Métropole de Lyon qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo subventionné.
- ◆ Son relevé d'identité bancaire normalisé comportant l'identification de la banque (capture d'écran non acceptée)

La totalité des documents précités doit être transmise dans un format lisible. Le service instructeur se réserve le droit de refuser les documents photographiés et non exploitables.

4 - 2) le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de plus de 16 ans

Lors de sa demande d'aide le bénéficiaire devra fournir :

- ◆ Les pièces précédemment listées à l'alinéa 4 -1
- ◆ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment le livret de famille).
- ◆ La copie d'une pièce d'identité recto-verso justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

4 - 3) le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur en situation de handicap et ne pouvant utiliser un vélo classique

Lors de sa demande d'aide le bénéficiaire devra fournir :

- ◆ Les pièces précédemment listées à l'alinéa 4 -1
- ◆ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment le livret de famille).
- ◆ La copie d'une pièce d'identité recto-verso justifiant que l'acquéreur est un mineur (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'instruction favorable le dossier du demandeur sera déclaré éligible.

Sous réserve des validations comptables et financières, l'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide de chacun des bénéficiaires. La délibération, adoptée par le Conseil métropolitain ou la Commission permanente, constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodego.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'APPLICATION DU DISPOSITIF 2025

SUBVENTION VÉLO 2025

La période de validité du dispositif est fixée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La date d'acquisition du vélo, objet de la demande de subvention, doit correspondre à cette période d'application.

Le dépôt des demandes sera possible jusqu'au 31 janvier 2026 dans la limite des crédits disponibles au budget.

Après ce délai, aucune demande d'aide sur le dispositif 2025 ne pourra être instruite.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

En vertu de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Ces données seront utilisées pour procéder à l'instruction et au contrôle de votre demande d'aide financière, pour une durée n'excédant pas 4 ans à compter de son attribution, par la Délégation Urbanisme et Mobilités de la Métropole de Lyon.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par courrier postal à l'adresse suivante :

À l'attention de la Déléguée à la Protection des Données
Métropole de Lyon - Direction des Assemblées, des Affaires Juridiques et des Assurances
20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

La Métropole de Lyon s'engage à protéger vos données personnelles et à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.